

AMENAGEMENT DES MODALITES D'EXAMENS

SESSION 2020

Note académique – IEN ET-EG-IO

Lien FAQ ministérielle :

- <https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

Avant - Propos

Après le retour des élèves en classe, l'enjeu principal sera de consacrer l'essentiel du temps aux apprentissages afin de limiter d'éventuels retards, d'offrir une poursuite d'études au lycée et dans les formations du supérieur dans de bonnes conditions et de permettre la réussite de chacun.

1. LA CERTIFICATION

Le principe général : l'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général, technologique et professionnel (y compris celles de la certification intermédiaire) sont validées à partir des **notes du livret scolaire**, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue. Les épreuves par CCF sont annulées.

Accès à la session de septembre

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Les mentions

Le principe des mentions est maintenu, dans les conditions habituelles : au minimum 12 pour « assez bien », 14 pour « bien » et 16 pour « très bien ».

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Les épreuves garderont leur poids défini par les textes officiels.

1.1. LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET

- *Contrôle continu* : le diplôme est délivré sur la base des niveaux de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3^{ème} trimestre de l'année de 3^{ème}. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation.

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

- *Epreuve orale* : afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est supprimée (histoire des arts, EPI, parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle).

- *Le diplôme sera délivré* par le jury académique du diplôme national du brevet, qui cette année, exceptionnellement, se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

1.2. LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les épreuves seront validées sur le fondement du livret à partir de la moyenne sur l'année des notes obtenues dans chaque discipline.

Le jury de délivrance du diplôme se réunit sous la présidence d'un inspecteur pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats.

Il étudie les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale et prend connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline.

Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat. Il peut également, le cas échéant, contenir des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment. Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats

Le jury tiendra aussi compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, **assiduité**) pour attribuer les notes définitives.

1.2.1. BEP-CAP

- *Pour la délivrance des diplômes du BEP ou du CAP* : le jury analysera le livret scolaire, notamment les notes obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans le livret scolaire, ainsi que les notes obtenues en CCF déjà passés. Le cas échéant, un retour d'analyse du parcours de l'élève pourrait être pris en compte.

- *En l'absence d'évaluation en CCF* : les notes des unités à évaluer seront obtenues à partir de celles du livret (que ce soit en enseignement général ou professionnel).

1.2.2. BAC PRO

Classes de terminale

Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Le cas échéant un retour d'analyse du parcours de l'élève pourrait être pris en compte.

Ces notes correspondent aux évaluations qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire 2019-2020 que ce soit pour les enseignements généraux ou les enseignements professionnels.

Epreuves de contrôle

Les élèves qui auraient entre 8 et 9,9 de moyenne pourront passer les oraux de contrôle dans les conditions ordinaires.

Le jury du diplôme, au regard des résultats sur le livret scolaire, autorise certains candidats à se présenter aux épreuves du second groupe.

1.3. CAS DES CANDIDATS INDIVIDUELS

- Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la **délivrance d'un livret scolaire ou de formation** par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin.

Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre.

- Les candidats qui auraient été empêchés **pendant une large partie de l'année** (et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire) se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

- Les candidats individuels **ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu** passeront les épreuves de la session de septembre.

Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure **Parcoursup**, jusqu'à la proclamation des résultats.

2. LES PFMP EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Une **fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel** est présente dans le livret scolaire professionnel.

Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé à *minima* 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat.

3. L'ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNEE

Les cours **sont maintenus jusqu'au 4 juillet** pour tous les élèves. C'est la clé de voûte du dispositif : on supprime les épreuves ponctuelles pour permettre aux élèves de retourner en classe après le confinement

4. L'EVALUATION

Les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, les évaluations correspondront à des notions travaillées par les élèves.

Au retour du confinement, selon les contextes et les disciplines, la **nature des évaluations devrait être la plus proche de celle des épreuves certificatives** définies dans les définitions d'épreuves.

Les notes déjà acquises avant confinement, pour des CCF ou pour des sous épreuves de CCF sont conservées et intégrées aux moyennes.

Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF avant le confinement, l'évaluation est remplacée par les notes qui apparaissent dans le livret scolaire.

Les différences de notation entre professeurs seront gérées par un travail d'harmonisation présidé par l'inspecteur. Celui-ci étudiera les livrets scolaires "pour regarder le cas de chaque élève, valoriser ses progrès, garantir l'équité et l'harmonisation des notes afin de tenir compte des différences de notation entre établissements" afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.